



Protection de mes droits en tant que femme

Par **dorre**, le **26/12/2014** à **22:44**

Bonjour,

Je souhaiterais me mettre en ménage avec mon ami. Le souci est que je suis au RSA et lui travaille. De plus, il possède une maison divisée en deux où lui et son père sont propriétaires. Existe-t'il des lois pour me protéger en cas de séparation car, à ce que j'ai compris, je perdrais tout en me mettant en ménage sans être mariée ou pacsée. Devrais-je prendre un appartement ou bien existe-t'il une loi pour m'intégrer dans la maison sans être mariée.

Merci pour votre aide.

Par **aguesseau**, le **26/12/2014** à **23:44**

bsr,

il existe un adage bien connu "on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre".
il vous faudra choisir.

si vous vous installez en concubinage, c'est à dire en union libre, comme il n'y a aucun lien juridique entre concubins, en cas de séparation, vous n'aurez droit à rien.

en outre si vous vivez ensemble, vous devrez faire une déclaration à la CAF, suite à la modification de votre situation et perdre peut être votre RSA.

en conclusion, vous vivez chez votre ami et le jour ou cela ne va plus entre vous, vous vous retrouverez au bord de la route avec votre valise.

donc il faut bien réfléchir soit envisager le pacs ou le mariage.

cdt

Par **Tisuisse**, le **27/12/2014** à **07:02**

Bonjour dorre,

Il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire qui vous protégera dans votre cas. A moins d'acheter, au papa et à son fils, une part dans cette maison, via la création d'une SCI (Société Civile Immobilière), vous n'avez, et n'aurez strictement aucun droit sur cette maison. Même en étant mariée, la maison appartient au papa et à son fils, c'est donc un bien propre de ce dernier et non un bien commun. Vis à vis de ce fils, vous êtes "tiers" au sens du Code Civil. D'ailleurs, ce même code civil vous considère tous les 2 comme étant des célibataires. Si le fils vous désigne, par testament, comme héritière de sa part dans cette maison, vous aurez à verser 60 % de cette valeur comme droit de succession.

Il existe un adage dans ce domaine qui dit ceci :
les concubins ignorent la loi, la loi les ignore.
C'est tout.

Par **dorre**, le **27/12/2014** à **10:33**

Merci infiniment pour vos reponses .

Par **Lag0**, le **27/12/2014** à **11:04**

[citation]Il existe un adage dans ce domaine qui dit ceci :
les concubins ignorent la loi, la loi les ignore. [/citation]

Je ne sais pas d'où vient ce pseudo adage, mais il est totalement idiot !!!

En quoi le fait d'être concubins est ignorer la loi ???

Vous pensez que, parce que l'on est concubins, on va pouvoir passer au feu rouge ???

Perso, 30 ans de concubinage (avec la même compagne) et je n'ai pas l'impression d'ignorer la loi !!!